

VILLE DE LA RIVIERE - DE - CORPS

EXTRAIT DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance ouverte à 18 h 30 est présidée par Madame Véronique SAUBLET SAINT-MARS.

Conseil Municipal

Séance du 28 juin 2018

Faute de quorum, la séance du 25 juin 2018 a été reportée au 28 juin 2018, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : MME V. SAUBLET SAINT-MARS, MAIRE - MME L. AUMIGNON – M. C. GRADELET – MME MC. ROUSSELOT - M. JM. MILANDRE, MAIRES ADJOINTS - M. JJ. ALLARD, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE - MMES B. MULAC – M. CARDOSO - MM. A. MILLEY - F. RAMECOURT ADAM - MMES L. BOYAVAL - V. DUBUS, CONSEILLERS MUNICIPAUX – FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : M. C. PAGLIA - MME E. CHAUDRON (PROCURATION A M. JM. MILANDRE) - M. C. FRANÇOIS – MME M. GAUGUE - MM. B. DELHORBE (PROCURATION A MME L. AUMIGNON) - D. VIEILHOMME (PROCURATION A MME MC. ROUSSELOT) - MME P. SERGENT - M. C. MASCARO (PROCURATION A MME M. CARDOSO) - MMES C. DEGRIS (PROCURATION A MME L. BOYAVAL) - B. CAMUS COLLIN (PROCURATION A MME V. SAUBLET SAINT-MARS).

VERONIQUE DUBUS A ETE DESIGNEE COMME SECRETAIRE DE SEANCE ET A ACCEPTE CETTE FONCTION.

Les comptes rendu des séances du 11 avril 2018 et du 28 mai 2018 sont adoptés à l'unanimité.

I – PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La modification du tableau des effectifs soumis à votre agrément régularise un mouvement à intervenir récapitulé ci-dessous :

• Recrutement direct

Le recrutement direct d'un agent à temps non complet (mi temps) est nécessaire à la crèche L'ORIGAMI afin de permettre à la Responsable de la Petite Enfance, également Directrice du multi accueil, de développer l'ensemble des activités de la Petite Enfance notamment celles du LAPE (lieu d'accueil petite enfance).

Pour pouvoir procéder à ce recrutement direct, il convient de créer au tableau des effectifs le poste correspondant à savoir :

- Filière Médico-Sociale : Agent social à temps non complet (17h30)

La mission principale de cet agent serait d'accueillir les enfants de 0 à 4 ans au sein de la structure multi accueil de la commune sous la responsabilité de la Directrice de la structure.

Parmi ses activités annexes, outre le fait de remplacer ses collègues lorsqu'elles seraient absentes, l'agent social pourrait être amené à assurer le service de restauration du midi ou le goûter ainsi que veiller à l'hygiène de l'établissement.

Je vous demande donc :

- De **CREER** le poste suivant à compter du 1^{er} septembre 2018 :
 ✧ Filière Médico-Sociale : Agent social à temps non complet (17h30)
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs du personnel ;
- De **PRECISER** que les crédits sont inscrits au BP 2018.

Les conclusions du rapport **mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	18	0	0

II - BUDGET PRINCIPAL (COMMUNE) ET BUDGET ANNEXE (SERVICE DES EAUX) - COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Laurence AUMIGNON, 2^{ème} adjoint au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Madame le Maire de La Rivière de Corps, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions budgétaires modificatives de l'exercice considéré ;

- Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs du budget principal (Commune) et du budget annexe (Service des Eaux) tels qu'ils sont annexés,

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux ci-annexés,
- Approuve pour la commune, le bilan des transactions immobilières de l'année 2017 tel qu'il est annexé au présent document.

La Commission des Finances et de la Gestion Publique a étudié ce dossier le 18 juin dernier.

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2017 - VILLE

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
RESULTAT REPORTE		1 142 118,80	234 354,11			907 764,69
<i>Part affectée à l'investissement</i>	390 665,11			390 665,11		
OPERATIONS DE L'EXERCICE	2 636 609,81	2 815 558,75	556 548,75	233 687,35	3 193 158,56	3 049 246,10
<i>rattachements</i>	24 327,18	44 414,45				
TOTAUX	3 051 602,10	4 002 092,00	790 902,86	624 352,46	3 842 504,96	4 626 444,46
RESULTAT CLOTURE		950 489,90		-166 550,40		783 939,50
RESTES A REALISER			213 601,00	4 600,00		-209 001,00
TOTAUX CUMULES	3 051 602,10	4 002 092,00	1 004 503,86	628 952,46	4 056 105,96	4 631 044,46
RESULTATS DEFINITIFS		950 489,90		-375 551,40		574 938,50

COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DES EAUX – ANNEE 2017

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
RESULTAT REPORTE		268 849,36		15 396,19		284 245,55
<i>Part affectée à l'investissement</i>						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	264 633,66 <small>dont rattachement 43 114,07</small>	295 921,81	53 694,35	85 312,67	318 328,01	381 234,48
TOTAUX	264 633,66	564 771,17	53 694,35	100 708,86	318 328,01	665 480,03
RESULTAT CLOTURE		300 137,51		47 014,51		347 152,02
RESTES A REALISER			50 630,00	31 980,00		-18 650,00
TOTAUX CUMULES	264 633,66	564 771,17	104 324,35	132 688,86	368 958,01	697 460,03
RESULTATS DEFINITIFS		300 137,51		28 364,51		328 502,02

**Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	16	0	0

III – BUDGET PRINCIPAL (COMMUNE) ET BUDGET ANNEXE (SERVICE DES EAUX) - COMPTES DE GESTION 2017

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions budgétaires modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Je vous demande :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - de **DECLARER** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal.

La Commission des Finances et de la Gestion Publique a étudié ce dossier le 18 juin dernier.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	18	0	0

IV – BUDGET PRINCIPAL (COMMUNE) - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017

Le compte administratif ayant été présenté, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2017.

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et l'instruction budgétaire M14,

Après avoir approuvé le compte administratif pour l'exercice 2017, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 950 489.90 €,

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement s'élevant à 166 550.40 €,

Vu l'état des dépenses engagées (213 601 €) après service fait au 31 décembre 2017 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date (4 600 €), entraînant un besoin de financement s'élevant à 375 551.40 €.

Je vous demande :

- d'**AFFECTER** au budget le résultat comme suit :
 - Affectation au financement de la section d'investissement, compte 1068 pour 375 552 € ;
 - Affectation à l'excédent reporté, compte 002 pour 574 938 €.

La Commission des Finances et de la Gestion Publique a émis un avis favorable sur ce dossier le 18 juin dernier.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	18	0	0

V – BUDGET ANNEXE (SERVICE DES EAUX) - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017

Le compte administratif ayant été présenté, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2017.

En application de la réglementation, notamment de l'instruction budgétaire M49,

Après avoir approuvé le compte administratif pour l'exercice 2017, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 300 137.51 €,

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent de la section d'investissement s'élevant à 47 014.51 €,

Vu l'état des dépenses engagées (50 630.00 €) après service fait au 31 décembre 2017 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date (31 980.00 €),

Je vous demande :

- d'**AFFECTER** au budget le résultat comme suit :
 - Affectation à l'excédent reporté, compte 002 pour 300 137 €.

La Commission des Finances et de la Gestion Publique a émis un avis favorable sur ce dossier le 18 juin dernier.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	18	0	0

VI – BUDGET ANNEXE (SERVICE DES EAUX) - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

La décision budgétaire modificative qui vous est présentée vise :

➤ en dépenses de fonctionnement :

- ❖ à abonder :
 - le compte 673 titres annulés sur exercices antérieurs
- ❖ à diminuer :
 - le compte 61523 entretien et réparation

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 0 €.

Le dossier a été présenté à la Commission Finances Locales – Gestion Publique le 18 juin dernier.

Je vous demande donc :

- d'**ADOPTER** la décision budgétaire modificative n° 1 telle qu'annexée :

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
001	Résultat invest. reporté
TOTAL INV.	0

RECETTES	
001	Excédents de fonction.
1068	Besoin financ. Restes à réal.
021	Virement section Fonctionnement
	0
TOTAL INV.	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
023	Virement section invest.
673	Titres annulés sur exercices antérieurs 4 000
61523	Travaux à la charge de la commune (provisions travaux ultérieurs) -4 000
TOTAL FONCT.	0

RECETTES	
002	Résultat de fonction.
TOTAL FONCT.	0

Les conclusions du rapport mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	18	0	0

VII – DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS - GIRATOIRE ZAC « LE PARC DE LA VIENNE » - TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Dans le cadre du « programme voirie 2018 », la ville de La Rivière-de-Corps a inscrit des crédits au BP 2018 pour réaménager le giratoire à l'entrée de la ZAC « le Parc de la Vienne ».

Ce giratoire est la porte d'entrée de l'avenue des Viennes, voie à caractère communautaire qui relie la ZAC de La Rivière-de-Corps à la ZAC de Saint-André-les-Vergers et qui a été financée par un fonds de concours du Grand Troyes.

Le giratoire se trouve au centre de 4 axes à savoir : la rue Victor Hugo (côté Allée Forestière), la rue Victor Hugo (côté Les Résidences), l'Avenue des Viennes et le chemin des Granges.

Le trafic des véhicules légers est très important puisque la rue Victor Hugo et le chemin des Granges desservent des zones pavillonnaires importantes de LA RIVIERE DE CORPS.

D'autre part, un grand nombre de constructions sort de terre actuellement le long de l'Avenue des Viennes dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Le Parc de la Vienne et le trafic tant des véhicules légers que des poids lourds liés aux constructions s'intensifient chaque jour.

Il est à noter également qu'une ligne régulière de transport de bus circule sur l'axe de la rue Victor Hugo et qu'il connaît actuellement des difficultés de giration.

A ce jour, l'intersection est traitée à l'image d'un giratoire mal proportionné et mal dimensionné au trafic supporté. Les rayons extérieurs au giratoire ne sont pas conformes au guide des giratoires semi franchissables. De plus, l'anneau situé au centre de l'aménagement est désaxé par rapport au centre du giratoire. De ce fait, les bus et les poids lourds qui empruntent cette intersection roulent systématiquement sur la zone centrale franchissable. Cette dernière étant réalisée en béton désactivé, le dallage en place est totalement fissuré et cassé.

Pour toutes ces raisons, la ville souhaite procéder à la mise en conformité et au réaménagement du giratoire. Le montant des travaux a été estimé à 65 150 € HT.

Les Commissions des Finances et de la Gestion Publique et Patrimoine et Voirie ont émis un avis favorable sur ce dossier les 18 juin et 19 juin derniers.

Je vous demande donc :

- d'**APPROUVER** le programme de travaux exposé ci-dessus ;
- de **SOLLICITER** un fonds de concours au titre des éléments structurants à caractère communautaire auprès de Troyes Champagne Métropole ;
- de **DEMANDER** l'autorisation de commencer les travaux préalablement à l'octroi de ce fonds de concours à compter du 1^{er} octobre 2018 ;
- de **PRECISER** que les crédits sont inscrits au BP 2018 - Opération 209 - compte 2151.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	18	0	0

VIII – DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS - GIRATOIRE MULTI-ACCUEIL - CONSEIL DEPARTEMENTAL

Dans le cadre du « programme voirie 2018 », la ville de La Rivière-de-Corps a inscrit des crédits au BP 2018 pour réaménager le giratoire à l'entrée de la ZAC « le Parc de la Vienne ».

Ce giratoire est situé sur la RD 94 et se trouve au centre de 4 axes à savoir : la rue Victor Hugo (côté Allée Forestière), la rue Victor Hugo (côté Les Résidences), l'Avenue des Viennes et le chemin des Granges.

Le trafic des véhicules légers est très important puisque la rue Victor Hugo et le chemin des Granges desservent des zones pavillonnaires importantes de LA RIVIERE DE CORPS.

D'autre part, un grand nombre de constructions sort de terre actuellement le long de l'Avenue des Viennes dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Le Parc de la Vienne et le trafic tant des véhicules légers que des poids lourds liés aux constructions s'intensifient chaque jour.

Il est à noter également qu'une ligne régulière de transport de bus circule sur l'axe de la rue Victor Hugo et qu'il connaît actuellement des difficultés de giration.

A ce jour, l'intersection est traitée à l'image d'un giratoire mal proportionné et mal dimensionné au trafic supporté. Les rayons extérieurs au giratoire ne sont pas conformes au guide des giratoires semi franchissables. De plus, l'anneau situé au centre de l'aménagement est désaxé par rapport au centre du giratoire. De ce fait, les bus et les poids lourds qui empruntent cette intersection roulent systématiquement sur la zone centrale franchissable. Cette dernière étant réalisée en béton désactivé, le dallage en place est totalement fissuré et cassé.

Pour toutes ces raisons, la ville souhaite procéder à la mise en conformité et au réaménagement du giratoire.

Le montant des travaux de ce réaménagement a été estimé à 51 200 € HT (non compris la bande de roulement).

La bande de roulement actuelle qui est fissurée et rustinée est totalement usée et nécessite d'être remplacée. Son coût a été estimé à 14 000 € HT.

Dans ce cadre, la voie qui supporte ce giratoire étant une voie départementale, la bande de roulement peut être prise en charge financièrement par le Département. Les travaux seraient réalisés par la commune et remboursés par le Département.

Je vous demande donc :

- d'**AUTORISER** Madame le Maire à réaliser ces travaux et à signer toute convention à caractère administrative, financière ou technique à intervenir au sujet de ce dossier;
- de **SOLLICITER** un fonds de concours auprès du Conseil Départemental de l'Aube ;

- de **DEMANDER** l'autorisation de commencer les travaux préalablement à l'octroi de ce fonds de concours ;
- de **PRECISER** que les crédits sont inscrits au BP 2018 - Opération 209 - compte 2151.

Les Commissions des Finances et de la Gestion Publique et Patrimoine et Voirie ont émis un avis favorable sur ce dossier les 18 juin et 19 juin derniers.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	18	0	0

IX – PRIMARISATION DES ECOLES - MATERNELLE ET ELEMENTAIRE - NOUVELLE DENOMINATION

La directrice de l'école maternelle partant en retraite à la fin de l'année scolaire 2017-2018, l'Inspection Académique a proposé à la commune de regrouper les deux écoles.

Le directeur de l'école élémentaire a également été sollicité et a accepté de prendre la direction unique des écoles. Les écoles maternelle Rosemonde GERARD et élémentaire Alphonse DAUDET vont donc fusionner pour devenir une seule école primaire à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le directeur sera déchargé complètement de ses élèves ; administrativement les deux écoles seront fermées pour en ouvrir une nouvelle qu'il convient de baptiser.

Une proposition vous sera faite lors de la séance du Conseil Municipal.

Je vous demande donc :

- de **PROCEDER** à la dénomination de l'école primaire de notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DENOMME** les écoles maternelle et élémentaire de La Rivière-de-Corps : « ECOLE PRIMAIRE DE LA RIVIERE ».

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	18	0	0

**X – EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC –
EXERCICE 2017**

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivité Territoriales, le Maire doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Vous trouverez en annexe ce rapport.

Je vous demande donc :

- de **PRENDRE** acte de ce dernier.

La Commission Patrimoine et Voirie du 19 juin dernier a examiné ce rapport ainsi que la commission des Finances et de la Gestion Publique le 18 juin 2018.

Communications du Maire :

Article L-2122-22 du C.G.C.T. - Délégations du Maire

Nu- méro	Catégorie	Objet	Titulaire/Adresse	Observations	Montant € HT	Montant € TTC
DM 08/18	LOCATION IMMOBILIERE	LOCATION D'UN LOGEMENT 2 ALLEE FORESTIERE	Mme Christelle FOSSE	Bail à usage d'habitation. A compter du 1 ^{er} juin 2018. Pour une durée de 3 ans.		Loyer annuel : 7 320.00 € hors charges
DM 09/18		ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE OPERATION VILLAGE SENIOR SIROT	SARL Expertise Urbaine 26 rue des Amandiers NANTERRE (92000)	Passation d'une convention. Prix ferme et non actualisable.	12 100 €	14 520 €
DM 10/18	MARCHES PUBLICS	AVENANT N° 1 MAINTENANCE PREVENTIVE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE (P2) SUBSTITUTION DE TITULAIRE	Société NORD PICARDIE MAINTENANC E SERVICE 574 rue des Famards CS 905 12 LESQUIN (59815)	Transfert du marché cité en objet de l'entreprise VINCI EST MAINTENANCE SERVICE à la société NORD PICARDIE MAINTENANCE SERVICE en raison d'une cession partielle de fonds de commerce.		

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 00.

AFFICHAGE LE 5 JUILLET 2018